

181016/BC/OH

**ARRETE N° ARR/2018/ST/384**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour des travaux d'un terrassement pour remplacement d'un regard compact en trottoir du 791 rue des Ecoles à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le 26 novembre 2018 et ce, jusqu'au 26 décembre 2018, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Le 26 novembre 2018 et ce, jusqu'au 26 décembre 2018, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi-chaussée et sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 3** : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

**ARTICLE 4** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise ILEO.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise ILEO – 56 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX.

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**